



Paris, le 4 mars 2010

MCP/HP – 0644/2010

Monsieur Michel BARNIER
Commissaire Européen en charge
du marché intérieur et des services
Commission Européenne
Unité F3 – Information financière
SPA 2 (JII), 01/112
B - 1049 Bruxelles

Objet: Consultation européenne sur la norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités (IFRS PME) – novembre 2009

Monsieur le Commissaire,

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC) accueillent avec grand intérêt l'opportunité qui leur est donnée de continuer à contribuer au débat initié par la Commission européenne dans le cadre du projet de simplification et de modernisation des règles comptables pour les PME entrant dans le champ d'application des 4^{ème} et 7^{ème} directives (« Directives comptables ») en répondant à la consultation de la Commission européenne relative à la norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités, IFRS pour les PME.

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), établissement d'utilité publique, représentant en France, auprès des pouvoirs publics, la profession de contrôleur légal (commissaires aux comptes) et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) représentant l'ensemble de la profession d'expertise comptable, rappellent qu'ils ont répondu le 12 octobre 2007 à la Communication de la Commission européenne du 10 juillet 2007 relative à la simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes et le 23 avril 2009 à la Consultation de la commission européenne du 26 février 2009 relative à la révision des directives comptables.

../.. 1/3

Envoyer obligatoirement toute correspondance aux deux adresses ci-dessous :



La présente consultation a pour objectif d'évaluer l'opportunité d'introduire le référentiel comptable IFRS pour les PME dans le cadre juridique européen. Notre position se traduisant par un rejet global de cette faculté, nous nous sommes attachés à vous exposer les motivations de notre rejet plutôt qu'à répondre au questionnaire de la Commission.

Bien que nous considérons IFRS pour les PME comme étant un référentiel comptable de qualité et que nous accueillons favorablement l'effort entrepris par l'IASB pour réduire sa complexité par rapport aux *IFRS full*, la CNCC et le CSOEC ne sont pas favorables ni à une application généralisée de ce référentiel en Europe, ni à une option Etat membre par l'entremise de la directive comptable ou d'un règlement européen, que ce soit pour les comptes individuels ou pour les comptes consolidés.

Nous rappelons que les PME constituent en France le socle de notre économie et en assurent la croissance au même titre que les sociétés cotées. La fiscalité est étroitement connectée à la comptabilité ainsi que les règles juridiques. Nous sommes d'avis que la déconnexion engendrerait un certain nombre de conséquences non favorables aux entreprises et non opportunes dans le contexte économique actuel de simplification des obligations administratives et comptables des entreprises. De plus, nous considérons le référentiel comptable national de qualité et répondant aux besoins des utilisateurs des comptes des petites et moyennes entreprises.

Concernant les comptes consolidés des sociétés non cotées, la France a choisi d'offrir l'option aux entreprises d'utiliser *IFRS full*. L'introduction d'un nouveau référentiel pour ces comptes serait une source de complexité et serait contraire à l'objectif recherché de comparabilité et d'harmonisation. En France, le nombre de référentiels applicables pour ces entreprises serait au nombre de trois, à savoir le référentiel comptable national français, IFRS full et IFRS pour les PME qui cohabiteraient sans que les règles de passage de l'un à l'autre soient clairement définies.

L'expérience des IFRS depuis 2005 notamment avec les conséquences sur la crise financière suscite une crainte manifeste de la part des entreprises. De plus, les projets actuellement développés par l'IASB qui concernent les *IFRS full*, mais qui à terme devraient être également intégrés dans l'IFRS pour les PME, sont particulièrement novateurs et génèrent de réelles inquiétudes de la part des entreprises. Cette crainte est renforcée par la non maîtrise de l'Europe sur les évolutions de ce référentiel.

Toutefois, la CNCC et le CSOEC sont d'avis qu'il existe un besoin pour un référentiel IFRS allégé, notamment pour les petites sociétés cotées. Cet allègement pourrait notamment se faire pour les informations à fournir en annexe que ces entreprises considèrent trop lourdes et trop exigeantes par rapport aux avantages qui en résultent.

../.. 2/3

Envoyer obligatoirement toute correspondance aux deux adresses ci-dessous :



Les directives comptables doivent être actualisées et modernisées afin d'atteindre une meilleure harmonisation des comptes des entreprises à travers l'Europe. La CNCC et le CSOEC souhaitent maintenir un cadre comptable autonome au niveau européen pour les comptes individuels et consolidés des sociétés non cotées quelle que soit leur taille. Tel que nous l'avons déjà exprimé dans nos courriers du 12 octobre 2007 et du 23 avril 2009 en réponse aux consultations de la Commission sur la simplification et la révision des directives comptables, nous considérons qu'il convient de maintenir des directives comptables au sein de l'Union européenne sur le long terme. Ces directives doivent fournir un cadre de base traitant des principes comptables généraux et des obligations comptables, de la publication des comptes et de l'audit des comptes. La profession croit fermement que la comptabilité tout en étant un outil indispensable à la bonne gestion, est un facilitateur pour les échanges économiques et transfrontaliers. A ce titre, les états financiers doivent être comparables et pour garantir l'unicité des principes comptables applicables aux Etats membres, les directives comptables sont nécessaires et doivent être maintenues. Cependant, afin de ne pas être en décalage trop important avec les évolutions internationales, elles ne doivent pas être ni trop détaillées, ni trop prescriptives. Cette souplesse devrait par ailleurs laisser aux Etats membres la possibilité de répondre à leurs spécificités locales dans les meilleures conditions.

En outre, nous sommes d'avis qu'une étude approfondie, à la fois au niveau de l'Union européenne et de chaque Etat membre, doit être entreprise afin de déterminer toutes les conséquences et tous les impacts de modifications envisagées. Les conséquences sur les autres directives et les obligations de *reporting* dans d'autres domaines (par exemple : impôts, statistiques...) doivent être également examinées.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre haute considération.

Claude CAZES
Président de la CNCC

Joseph ZORGNIOTTI
Président du CSOEC

c.c.: Monsieur Philippe Arraou (ECF)
Monsieur Jérôme Haas (ANC)
Madame Françoise Savés (IFEC)